



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-25750074-20250602-ARR2025-279-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

ARRETE N° DAJA/ARR- 2025-279

Objet : Intérim de la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens par Madame Florence VIALLE, Adjointe à la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens, Directrice des Ressources humaines et moyens généraux

Le Président du Sycrom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative l'élection du Président du Sycrom,

Vu la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR-2021-0047 portant recrutement par voie de mutation de Madame Florence VIALLE, Administrateur territorial, à compter du 17 février 2021,

Considérant, le Président du Sycrom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

ARRETE :

Article 1 : l'intérim de la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens, est assuré, en cas d'absence du Directeur Général Adjoint des Services, par Madame Florence VIALLE, Adjointe à la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens, Directrice des Ressources humaines et des moyens généraux.

Article 2 : pendant l'intérim, délégation de signature est donnée à Madame Florence VIALLE, Adjointe à la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens, Directrice des Ressources humaines et des moyens généraux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Sycrom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe Ressources et moyens,
- tous les bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT, hors exécution d'un accord-cadre à bons de commandes,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- les courriers portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,

- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycotom et de son Bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes (dont les attestations de service fait et les certificats administratifs),
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion du personnel du Sycotom à l'exclusion des actes relatifs :
 - au recrutement, y compris des stagiaires,
 - à la nomination,
 - à la rémunération et à la détermination du régime indemnitaire ou à sa revalorisation,
 - au renouvellement d'un contrat à durée déterminée ou à l'établissement d'un contrat à durée indéterminée,
 - au recrutement par la voie du détachement, au détachement d'un agent du Sycotom ou à la réintégration anticipée avant la fin du détachement,
 - à la mise en disponibilité,
 - aux avancements de grade et promotions internes,
 - aux déplacements du personnel du Sycotom,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la formation du personnel du Sycotom, à l'exclusion de la signature des conventions en matière de formation,
- les correspondances portant information ou notification aux agents,
- les certificats de capacité,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte.

Article 3 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 4 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DAJA/ARR-2022-0299 du 28 juillet 2022.

Article 6 : le présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Madame Florence VIALLE, Adjointe à la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens, Directrice des Ressources humaines et des moyens généraux.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250602-ARR2025-279-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Fait à Paris, le **02 JUIN 2025**

Corentin DUPREY

Président du Syctom

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

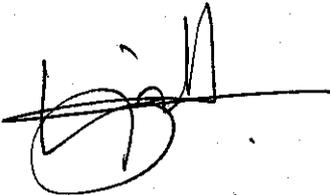
Notifié le : **2/6/25**

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE N° DAJA/ARR 2025-279

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Florence VIALLE**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Florence VIALLE</p> <p>Adjointe à la Direction Générale Ressources et Moyens Directrice des Ressources humaines et des moyens généraux</p>		<p>FV.</p>